

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Formation professionnelle continue)

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, HEURIS FORMATION lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage HEURIS FORMATION en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Le coordonnateur de formation de HEURIS FORMATION convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation.

A l'issue de cette formation, une attestation de présence et un certificat de réalisation sont adressés au Service Formation du Client dans un délai de 48h00. Un certificat de réalisation aura été remis en mains propres à chaque participant

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués nets de taxes.

a) L'entreprise, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à HEURIS FORMATION, la somme correspondant aux frais de formation.

Ce coût comprend les frais de formation, les frais d'évaluation et de suivi, les frais documentaires ainsi que les frais réels de mission des intervenants sur justificatifs et si ceux-ci ont été prévus dans la convention ou acceptés par devis. Lorsque plusieurs participants de différentes sociétés participent à la formation, le coût de formation est calculé pour chaque partenaire au prorata du nombre de participants.

b) En contrepartie, HEURIS FORMATION s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

c) Modalités de règlement :

La somme due sera payable à réception des factures :

- A mi-parcours au prorata des heures de formation réellement dispensées.
- En fin de formation pour le solde, dans un délai de 30 jours maximum suivant la transmission des documents afférents à la formation.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à HEURIS FORMATION une copie de l'accord de prise en charge
- Communiquer tous les éléments administratifs et financiers à l'OPCO dès signature de la convention de formation pour l'établissement d'une convention de subrogation
- S'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné dans les délais conventionnés.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par HEURIS FORMATION est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

En cas de résiliation partielle ou totale de la présente convention, la facturation interviendra en dehors de l'échéancier proposé pour les règlements.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation HEURIS FORMATION, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes dans les délais impartis, HEURIS FORMATION pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- a) En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 7 jours francs avant le début de l'action de formation, HEURIS FORMATION facturera au titre de dédommagement, deux tiers du coût global de la formation.
- b) En cas de réalisation partielle de l'action de formation du fait d'une décision de l'entreprise (à la différence du dédit du stagiaire), HEURIS FORMATION facturera l'action de formation au prorata des heures réalisées, majorées, au titre de dédommagement, des 2/3 du coût de formation des heures non effectuées.

- c) Les montants versés par l'entreprise au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par cette même entreprise sur son obligation définie à l'article L6331-1 du Code du Travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge par un OPCO.
- d) En cas de cessation anticipée de formation, du fait de HEURIS FORMATION, le coût de la formation est facturé et dû pour les sommes qui auront été réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action, conformément aux dispositions de l'article L.6354-1 du code du Travail.
- e) En cas de résiliation d'un des partenaires concernés par le dispositif (cf. Article 1), HEURIS FORMATION se réserve le droit d'établir un avenant à la présente convention.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

L'organisation établie pour le planning de formation par HEURIS FORMATION a été validée et doit être respectée par l'entreprise. En cas de demande de report d'une journée de formation par l'entreprise, cette demande ne doit pas être formulée moins de 3 semaines avant la date programmée de réalisation de cette journée dans le planning défini. Il est précisé que dans cette situation, la date de journée de formation établie ne pourra pas être modifiée. En cas d'annulation d'une journée de formation du fait de l'entreprise, le coût de cette journée de formation non réalisée reste dû et elle sera facturée par HEURIS FORMATION.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à HEURIS FORMATION en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de HEURIS FORMATION pour les seuls besoins desdits formations. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour tout témoignage diffusé sur notre site internet, une demande sera formulée par écrit aux participants et en accord avec l'entreprise. Dans ce cadre, un document sera laissé aux participants à l'issue, avec une demande d'accord. Ce document sera conservé par HEURIS FORMATION pour tout contrôle éventuel

Renonciation

Le fait, pour HEURIS FORMATION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Force majeure

Si HEURIS FORMATION ou l'entreprise est empêchée d'effectuer ou de poursuivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées et dues au prorata temporis de la valeur prévue à la présente convention.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre HEURIS FORMATION et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de HEURIS FORMATION qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile.

L'élection de domicile est faite par HEURIS FORMATION à son siège social au 5 rue Duguay Trouin – 29000 Quimper.

Handicap.

HEURIS FORMATION rend accessible ses formations aux personnes en situation de handicap. Les accords sur les moyens à mettre à disposition (salle adaptée, interprètes etc) sont verrouillés en amont sur les conventions de formation.